#### MINISTERE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Direction générale des Finances publiques economie.gouv.fr impots.gouv.fr

Paris, le 15 janvier 2019 N°555

# Mise en oeuvre du prélèvement à la source Que s'est-il passé le 15 janvier ?

Depuis le 2 janvier à la date d'hier soir :

▶ Numéro d'appel gratuit spécial prélèvement la source (0 809 401 401) :1 037 060 appels (-79 % entre le 2 au 14 janvier).

Le taux de satisfaction des usagers sur leurs échanges téléphoniques est de 77, 7 % (mesure réalisée entre le 2 et le 4 janvier auprès de 3 678 usagers).

#### **▶** Internet

- 87 420 courriels reçus sur la messagerie sécurisée
- 8 626 549 connexions sur impots.gouv.fr
- 2 502 852 connexions au service "Gérer mon prélèvement à la source" qui ont généré 912 465 demandes de changement dont :
  - 355 658 demandes de modulation : 209 747 à la baisse **dont 70 000 d'entre elles ont conduit à ramener le taux à 0** % et 123 635 à la hausse
  - 75 640 demandes d'individualisation/dés-individualisation de taux au sein du foyer
  - 92 884 demandes relatives aux acomptes dont 62 943 suppressions
  - 15 828 désactivations de l'option pour le taux non personnalisé
  - 85 543 déclarations de naissances
  - 47 603 déclarations de mariage/PACS avec ou sans option
  - 34 470 déclarations de divorce/rupture de PACS

83,26% de ces opérations ont été réalisées par le contribuable lui-même directement, et 16,76 % par les services à sa demande.

- ► **Guichet** 638 623 usagers reçus aux guichets des centres des Finances publiques depuis le 2 janvier.
- ► Versement des avances de 60 % des au 15 janvier :

8,8 millions de foyers



bénéficieront d'une avance de **réductions et crédits d'impôt** pour un montant total de 5,5 Md€, sous forme d'un virement le 15 janvier\* sauf pour les 345 000 contribuables qui n'ont pas donné leurs coordonnées bancaires en 2018, pour lesquels le versement interviendra par lettres chèques d'ici la fin du mois de janvier.

\*Bon à savoir : le versement effectif de l'avance sur le compte du contribuable peut varier en fonction du traitement de sa banque. Ces versements attendus, qui n'apparaissent pas encore, seront sans doute effectifs dans la journée ou au plus tard demain.

## Le montant moyen de cette avance s'élève à 627 €

Type de RI/CI	Nb de foyers concernés	Montant d'avance en €
Dons	6 350 461	840 506 368
Cotisations syndicales	1 520 305	81 984 559
Salarié à domicile	4 039 847	2 557 603 689
Frais de garde jeunes enfants	1 729 877	639 298 975
Dépenses d'accueil en Ehpad	459 059	179 643 986
Investissement locatif	516 487	1 229 293 639
Au moins un des RI/CI ci-dessus	8 813 248	5 528 331 216

## ► Prélèvement des acomptes par l'administration au 15 janvier :

Ils correspondent à l'impôt dû en janvier sur les revenus non-salariés (travailleurs indépendants même occasionnels, professions libérales, artisans, commerçants...) et sur tous les autres revenus sans tiers collecteurs : revenus fonciers, pensions alimentaires, rentes viagères ou encore revenus de source étrangère (domiciliation en France ou non), rémunérations des gérants (art.62 du CGI) ou revenus de source française (domiciliation hors de France). Pour 2019 uniquement, ces acomptes concernent aussi les revenus des salariés des particuliers employeurs.

Cet acompte sera prélevé directement par la DGFiP, via un prélèvement unique, sur le compte bancaire que vous lui avez communiqué avec pour libellé « PRELEVEMENT A LA SOURCE REVENUS 2019 » émis par la « DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ». Certaines banques ont déjà pu annoncer à leurs clients ce prélèvement à venir.

Cet acompte concerne 5 millions de foyers pour un montant total de 1,9 Md€ et un montant moyen de 380 €.

Si vous êtes concerné mais que vous n'avez pas communiqué vos coordonnées bancaires, vous recevrez une lettre de relance et vous pourrez payer en ligne sur impots.gouv.fr. Pensez donc à communiquer vos coordonnées bancaires pour qu'elles soient prises en compte pour février en vous connectant sur le service « **Gérer mon prélèvement à la source** » de votre espace particulier sur impots.gouv.fr (ou sur votre avis d'impôt reçu à l'été 2018).

A noter absolument que toutes les anciennes mensualités ont été désactivées et que ces prélèvements d'acomptes du 15 ne doivent pas être confondus avec l'ancienne mensualisation.

## Contacts presse:

Direction générale des Finances publiques : 01 53 18 86 95